EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, le Conseil Nombre de membres en exercice: Municipal de la commune de ROQUESERIERE, 15 Présents: dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, 12 sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Votants:

15 Claude, Maire.

Date de la

25 janvier 2016 convocation:

Présents: M MIQUEL Jean Claude, Maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte,

COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques,

GASA Marie,

Absents excusés: Mme Cynthia PAYRASTRE donne pouvoir à Mme Myriam

M Grégory SEGUR donne pouvoir à M Jean Claude

MIQUEL

M Jérôme ROCCHI donne pouvoir à M Michel CANCEL

Secrétaire de séance : M Michel CANCEL

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 7 janvier 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016/2-1:

AUTORISATION **SIGNATURE** DE DE DE CONVENTION LA NUMERISATION ET DE MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu la délibération 73/122015 du 9 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) autorisant la signature de la convention de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance 2013-1184 du 19 décembre 2013 qui modifie le code de l'urbanisme.

Un portail national est créé. Au fur et à mesure de leur modification, les documents d'urbanisme seront transmis à l'Etat sous format électronique conforme aux standards de numérisation à compter du 1er janvier 2016.

Afin d'être assisté dans la vérification de la conformité informatique des documents numériques par la C3G, une convention devra être passée.

La DDT propose que les EPCI soient les coordinateurs de cette convention dans les territoires.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

• **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention tripartite de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme.

<u>Délibération N° 2016/2-2</u>: MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

D'APPROUVER la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- o création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT).
- o création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- o aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Délibération Nº 2016/2-3:

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 909 413.04 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 220 000 € (< 25 % x 909 413.04 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
	106 - Assainissement	2313	22 705 €
	111 - ALAE	2313	7 500 €
23	112 – Salle du Conseil	112 – Salle du Conseil 2313	
	113 – Economie d'énergie & réseau de chaleur	2313	10 000 €
	114 – Accessibilité	2313	500€
	115 - Ecole	2313	10 000 €
	116 – salle Polyvalente		10 000 €
TOTAL CHAPITRE 23			65 705 €

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 65 705 €.

<u>Délibération N° 2016/2-4</u>: CREATION D'OPERATIONS ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération n°2015/11-2 du 3 décembre 2015

Suite à une erreur, Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler et modifier la délibération concernant la création d'opération et la décision modificative budgétaire $n^{\circ}2$:

- la création des opérations suivantes :
 - 111 => ALÂE
 - **112** => Salle du Conseil
 - **113** => Réseau de chaleur
 - 114 => Accessibilité
 - **115** => Economie d'énergie
 - **116** => Salle polyvalente
 - 117 => Maison des associations (ancienne mairie)
- l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :
 - d'inclure au budget le montant du prêt contracté auprès de l'Agence France Locale
 - de pouvoir procéder à l'apport en capital auprès de l'Agence France Locale tel que défini par le Conseil Municipal dans la délibération du 20 novembre 2014.

Ouï l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création des opérations ci-dessus
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
Section d'Investissement - recettes					
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – Emprunts en euros		+ 400 000 €			
Section d'Investissement - dépenses	Section d'Investissement - dépenses				
Chapitre 023 – Immobilisations en cours Article 2313 – Constructions					
Opération 111 - ALAE		+ 100 000 €			
Opération 112 – Salle du Conseil		+ 100 000 €			
Opération 113 – Réseau de chaleur		+ 100 000 €			
Opération 114 - Accessibilité		+ 50 000 €			
Opération 115 – Economie d'énergie		+ 50 000 €			
SOUS TOTAL		+ 400 000 €			
Section de Fonctionnement – Dépenses					
Chapitre 023 – Immobilisations en cours Article 2313 – Constructions Opération 104 - Constructions Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations Article 266 – Autres formes de participation Agence France Locale	- 1000 €	+ 1000 €			
SOUS TOTAL	- 1000 €	+1000€			
TOTAL GENERAL	- 1000 €	+ 1000 €			

<u>Délibération N° 2016/2-5</u>: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de virer des crédits à partir du chapitre lié aux dépenses imprévues de fonctionnement afin l'alimenter le chapitre de charges à caractère général.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

• d'adopter la Décision Modificative Budgétaire N° 4 sur le Budget Communal 2015 ayant pour objet le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement – Dépenses		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de		
fonctionnement	- 1000 €	
Chapitre 011 – charges à caractère		
général		
Article 60612 – Energie- électricité		+ 1000 €
TOTAL		
IUIAL	- 1000 €	+ 1000 €

<u>Délibération N° 2016/2-6</u>: MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ALAE / SALLE DU CONSEIL : CHOIX DE L'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché public adapté (MAPA). Le conseil municipal a choisi les trois candidats admis à remettre une offre lors du conseil municipal du 3 décembre 2016. Le Comité de Pilotage regroupant les deux collectivités concernées par ce projet (la commune de Roquesérière et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou) s'est réuni le 19 janvier afin d'étudier les offres déposées. Les négociations se sont ensuite tenues avec les 3 candidats le 21 janvier 2016.

Monsieur le Maire présente l'analyse faite par le CoPil et propose de retenir l'offre du Cabinet d'architecture AB2 Architecture sis 1, rue Saint-Bernard 31 000 TOULOUSE. Celle-ci a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 30 143.00 € HT soit 8.60 % applicable sur un montant des travaux de 350 500 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à conclure avec le cabinet d'architecture AB2 Architecture le marché public de services à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la mairie et les locaux pour l'ALAE intercommunal et de signer toutes les pièces s'y rapportant.
- DE FINANCER le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la mairie et les locaux pour l'ALAE intercommunal pour un montant de 30 143.00 € HT soit 8.60 % applicable sur un montant des travaux de 350 500 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Eglise :** Volonté du nouveau curé d'ouvrir l'église tous les jours. Il sera alors nécessaire d'aménager l'église afin de protéger les objets de valeur.
- **Lotissement :** 10 réservations et 7 options. Les travaux débuteront fin mars, début avril (viabilisation des terrains)
- Chemin du Callaret : Réunion prévue avec les riverains le 11 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 28/01/2016

<u>Délibération N° 2016/2-1</u> - Autorisation de signature de la convention de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme

<u>Délibération N° 2016/2-2</u> - Modification des statuts du SDEHG

<u>Délibération N° 2016/2-3</u> - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

<u>Délibération N° 2016/2-4</u> - Création d'opérations et décision modificative budgétaire $n^{\circ}2$ - ANNULE ET REMPLACE

<u>Délibération N° 2016/2-5</u> – Décision modificative n°4

<u>Délibération N° 2016/2-6</u> - Maîtrise d'œuvre de l'ALAE/Salle du Conseil : Choix de l'architecte

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 12

	Emargement		Emargement
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	ABSENTE
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			